

Bulletin d'information n° 15

Janvier 2013

Composition du bureau

Titulaires

Christophe HERMENT
Olivier MUTTER
Karine POIRIER
Laurence WOLFF

Président Vice président Secrétaire Trésorière

Suppléants

Jean-Claude GAILLET Karine MALORTIE Cédric HAYOUN Michael JOB

Nos coordonnées

CROPP de Champagne Ardenne
18 rue Jean Jaurès
BP 10167
51008 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex

Claudette HAZEBROUCK : Secrétaire administrative

Horaires d'accueil du secrétariat :

Lundi: 14 h - 17 h 30

Jeudi: 8 h 30 - 12 h et 14 h - 17 h 30.

Permanence téléphonique (ou messagerie vocale) du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Bulletin tiré en 250 exemplaires

ISSN: 1961-3288

Sommaire

- ✓ Le serment professionnel
- ✓ Entretien avec les jeunes diplômés
- ✓ Commission "Cabinets secondaires"
- ✓ Mouvements des effectifs
- ✓ Compte de résultat
- ✓ Questions-Réponses
- ✓ Liste des Pédicures-Podologues

Chères consœurs, chers confrères,

Je vous adresse avec un peu de retard, au nom de l'ensemble des membres du Conseil de l'Ordre, mes vœux les plus sincères pour cette nouvelle année 2013.

Le programme pour cette année :

ԵLe grand thème retenu par le conseil national, et relayé par les CROPP en région est la communication.

Son but : Une meilleure connaissance et reconnaissance de notre profession afin d'accroître sa notoriété auprès des professionnels de santé et d'être davantage entendue et sollicitée par les acteurs institutionnels et les pouvoirs publics.

☼ L'intégration obligatoire de notre profession, ainsi que toutes les professions médicales et paramédicales au Répertoire partagé des professions de santé (RPPS).

Tous les Ordres de santé, et votre CROPP en région, vont ainsi devenir le guichet unique pour les professionnels afin de permettre le partage de l'information entre tous les acteurs de santé et les administrations.

C'est pourquoi, j'encourage vivement tous ceux qui n'ont pas encore renvoyé les documents nécessaires à la constitution définitive de leur dossier (photocopie carte d'identité, n° de sécurité sociale, etc.) à le faire rapidement sous peine de ne pas recevoir leur carte CPS, et donc d'être bloqués dans toutes leurs démarches administratives d'ici à quelques mois. Aucune relance ne sera effectuée par le CROPP dorénavant, plusieurs ayant déjà été faites en 2012.

☼ Enfin, 2013 verra aussi la programmation de deux sessions d'EPP, deux thèmes sont dores et déjà retenus, les professionnels inscrits en 2012 recevront prochainement leur convocation.

> Bien confraternellement, Christophe HERMENT

Le serment professionnel du Pédicure-podologue

Article R.4322-32 – Tout pédicure-podologue, lors de son inscription au tableau, doit déclarer sur l'honneur devant le conseil régional dont il relève qu'il a pris connaissance du présent code de déontologie et qu'il s'engage à le respecter.

Vous trouverez, ci-après, le texte de l'engagement tel qu'il a été voté par le Conseil National du 6 avril 2012, que tout jeune diplômé doit lire à haute voix et doit signer lors de son inscription au tableau de l'ordre au siège du CROPP :

Au moment d'être admis(e) à exercer la pédicurie-podologie, je m'engage solennellement devant mes pairs :

- ▶ A conformer ma conduite professionnelle aux principes du Code de déontologie dont j'ai pris connaissance et que je m'engage à respecter ;
- ▶ A remplir mes devoirs de pédicure-podologue envers tous les patients avec conscience, loyauté et intégrité ;
- > A respecter les droits et l'indépendance des patients :
- > A veiller au respect de la confidentialité et du secret professionnel ;
- > A exercer ma profession selon les règles de l'art et de la science ;
- ▶ A actualiser régulièrement mes savoirs et mes compétences dans les différents domaines de mon activité ;
- > A défendre l'honneur et l'indépendance de ma profession ;
- > A être loyal envers mes consœurs et mes confrères ;
- Professionnel de santé, je me comporterai toujours avec honneur et dignité.

🔁 ntretien avec 3 jeunes diplômes 2012 reçus au CROPP

Quel intérêt trouvez-vous à cette obligation pour les jeunes diplômés de se présenter devant les élus régionaux ?

- ⋄ Je n'avais pas connaissance de cette obligation.
- ⋄ Je ne savais pas ce qui m'attendait.
- Intérêt de rencontrer les élus en cas de projet d'installation.

Quelle information avez-vous eu au sein des instituts?

- A Nantes, on nous a parlé un peu de l'Ordre.
- § A l'INP, nous n'avons pas eu d'information autre que les cours sur la législation.

Comment voyez-vous l'Ordre?

- Notion de surveillance et de sanction.
- § Représentation de la profession.
- Reconnaissance de la profession vis-à-vis des autres professions de santé.

Comment voyez-vous la profession ?

& C'est un métier jeune qui évolue très rapidement et qui nécessite une mise à niveau régulière des professionnels.

Compte rendu de la Commission "Cabinets secondaires"

Nombre de cabinets secondaires existants au 31 décembre 2012

Département	80	10	51	52	Total/Région
Nombre de Cabinets	6	12	15	9	42

Situation des demandes de dérogation traitées en 2012

Département	08	10	51	52	Total/Région
Fermetures spontanées		1			1
Dossiers traités		2	1	2	5
Dérogations accordées		1	1	2	4
Dérogations refusées		1			1
Appel		1			1

Situation professionnelle en Champagne-Ardenne en 2012

Démographie professionnelle 2012

Département	08	10	51	52
Praticiens	33	64	89	22
Cabinets principaux	32	56	82	21
Collaborations	1	1	4	1
Diplômés en 2012		4	1	
Arrivés en Champagne-Ardenne		1		2
Départs vers autres régions		1		
Radiations		2	3	2

Densité de professionnels/population

Département	08	10	51	52	Total/Région
Praticiens	33	64	89	22	208
Habitants	282 096	304 457	565 739	183 950	1 336 242
Densité	1/8 548	1/4 683	1/6 356	1/8 361	1/6 393

Nationale 1/5 000

Mouvements des effectifs de Champagne-Ardenne

Podologues nouveaux diplômés 2012

LHUILLIER Cécile 10440 LA RIVIERE DE CORPS
 MARGEAULT Lara 10110 MERREY SUR ARCE
 SAUBLET Clément 10440 LA RIVIERE DE CORPS

SALAT Stéphanie 51430 BEZANNES
 TAILLEUR Elsa 10000 TROYES

Cessations d'activité depuis septembre 2012

BAZOGE Aline 52100 SAINT DIZIER

MAIBACH Edith
 SASORITH Kimmaly
 52400 BOURBONNE LES BAINS
 10800 SAINT JULIEN LES VILLAS

SIRAULT Marie-Noëlle 51100 REIMS

WEILER Marie-Odyle 51300 VITRY LE FRANCOIS

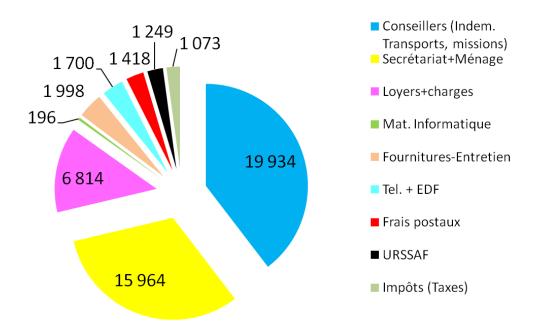
DE GEND Camille 10000 TROYES.

Compte de résultat du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012

Solde bancaire au 31/12/2012 :18 674 €

Contribution ONPP + Quotité + Refacturation : 52 076 €

Charges : 50 346 €



Questions-réponses

Puis-je partager des locaux avec un ostéopathe et/ou un étiopathe ?

♥ Un pédicure-podologue peut partager son local professionnel (espace de soins, de consultations ou salle d'attente) avec d'autres professionnels de la santé à la double condition qu'ils soient d'une part inscrits au code de la santé publique et d'autre part qu'ils n'y exercent aucune activité commerciale. Les locaux affectés à la profession de pédicure-podologue doivent respecter l'intégralité de l'article R. 4322-77 du code de santé publique.

L'absence de référencement de la profession **d'ostéopathe** au code de la santé publique ne fait pas systématiquement obstacle au partage de locaux avec un pédicure podologue. En effet, le Conseil national de l'Ordre admet le partage de locaux avec cette profession, dès lors que **l'ostéopathe** est titulaire d'un diplôme reconnu et délivré par une école agrée par le ministère de la santé (liste publiée sur le Journal Officiel). Ce n'est qu'à ce titre qu'il satisfait aux exigences des textes législatifs (en matière de réglementation), notamment en matière de partage de locaux avec des pédicures-podologues.

la profession **d'étiopathe** n'est, quant à elle, pas reconnue officiellement. Ainsi, le partage de locaux avec un pédicure-podologue s'avère impossible